



REGLEMENT INTERIEUR CDC VETERANS VALABLE POUR SAISON 2018

CDC-1 Objet :(*) voir Art.1 du règlement national du championnat des clubs (CNC) : le présent Règlement Intérieur du Championnat Départemental des Clubs Vétérans a pour but de compléter au niveau de la CD 35 Pétanque et Jeu Provençal le Règlement du « Championnat National des Clubs »

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

CDC-2 Niveau territorial :(*) voir Art.2 du règlement CNC (*) : le CDC Vétérans est géré par le Comité Ille et Vilaine de Pétanque et Jeu Provençal.

CDC-3 Comité de Pilotage : (*) voir Art.3 du règlement CNC

3-1 – Compétences (*) : Les missions du comité de pilotage sont sous contrôle du Comité Directeur du CD 35 Pétanque et Jeu Provençal. Le comité de pilotage devra se réunir dès la fin du championnat.

3-2 – Rôle (*) : Gestion complète du championnat CDC Vétérans

3-3 – Règlement intérieur des Comités Départementaux et Régionaux (*)

Le règlement intérieur du CDC ne peut aller à l'encontre du règlement du CNC.

CDC-4 Les divisions et les groupes :(*) voir Art.4 du règlement CNC

4.1 – Terminologies à appliquer (*)

Le CDC Vétérans est un championnat à 4 divisions qui se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Organigramme cdc : 2 groupes en 1^{ère} Division, 7 groupes en 2^{ème}, 4 groupes en 3^{ème} et 7 en 4^{ème} division.

Ces groupes sont composés de 7 ou 6 équipes

Chaque rencontre voit 6 équipes (parfois 4) jouer sur un même site.

L'équipe qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CDC Vétérans sauf demande expresse de ses dirigeants.

4.2 – Montée / Descente (*).

En cas de plus de deux forfaits par division et en cas d'adaptation nécessaire, le comité de pilotage a la possibilité de réaménager le nombre de montées et descentes en cours de saison.

En 2019, le CDC Vétérans sera réorganisé et fin 2018, (2 groupes de 1^{ère} Division, 4 groupes de 2^{ème} division, 4 groupes de 3^{ème} Division , 4 groupes en 4^{ème} division puis 4 à 8 groupes en 5^{ème} Division) ,le tableau des montées et descentes sera le suivant:

Descentes D1 en D2	Montées D2 en D1	Descentes D2 en D3	Montées D3 en D2	Descentes D3 en D4	Montées D4 en D3	Descentes D4 en D5
4	4	4	4	7	7	19

En cas de nombre de montées ou de descentes supérieures ou inférieures au nombre de groupes: pour les équipes classées à la même place dans des groupes différents, sera pris en compte le coefficient (priorité pour

la montée ou le maintien sera donnée à l'équipe ayant le plus petit coefficient - équipe 1 prioritaire face à une équipe 2 ou 3...)*-. En cas d'égalité de coefficient, un (ou des) match(es) de barrage sera (ont)organisé (s) , la date et le lieu seront fixés par le comité.

**Disposition confirmée lors du Congrès Départemental 2017 à Cancale.*

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes (*)

4.4 – Remplacement d'équipe(s) laissant une place vacante dans une division (*)

4.5 – Refus de montée en division supérieure (*)

CDC-5 Saison sportive & calendrier :(*) voir Art.5 du règlement CNC

5.1 – Saison sportive (*) : Le CDC se déroule

° sur 7 journées pour chaque groupe (6 journées pour les groupes de 6)

Les équipes 1ère des 2 groupes de 1ère Division disputeront le titre de champion de 1ère Division; Le vainqueur sera qualifié pour disputer le titre de champion régional face aux champions des 3 autres départements bretons. Le champion régional sera qualifié pour le Rassemblement National.

° puis une journée finale avec les vainqueurs de chaque groupe

Pour les 2ème, 3ème et 4ème Division, il y aura 1 rassemblement des équipes championnes de groupe qui disputeront une rencontre unique à plusieurs équipes de la même division.

Contrairement au critère de classement dans un groupe, à ce niveau, il n'est pas tenu compte du coefficient des équipes pour les titres de champion

5.2 – Calendrier (*) - Tirage au sort (*) : le calendrier est établi par le Comité de Pilotage.

CDC-6 Critères d'attribution d'organisation :(*) voir Art.6 du règlement CNC

CDC-7 Charges du club organisateur :(*) voir Art.7 du règlement CNC

.Le club organisateur doit préparer les feuilles de matches des diverses rencontres (documents à disposition sur le site du CD35)

Les licences doivent être contrôlées.

Le club organisateur doit prévoir un ordinateur et un lecteur de licences.

Le soir ou au plus tard le lendemain, le club organisateur envoie par mail au référent CDC dont les références figurent sur la feuille de match les résultats des rencontres entre les diverses équipes.

Le lendemain, le club organisateur adresse, par courrier, les feuilles de matches au même référent CDC.

CDC-8 Arbitrage - Délégation - Transmission des résultats : (*) voir Art.8 du règlement CNC

2ème PARTIE : LES ÉQUIPES

CDC-9 Participation :(*) voir Art.9 du règlement CNC

9.1 – Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions CDC (*)

Les inscriptions des équipes se font uniquement à partir des Comités départementaux et donc en CDC. Puis s'appliquent les règles de montées & descentes.

Les inscriptions doivent parvenir au Comité Départemental (feuilles prévues à cet effet) avant la date fixée sur le document.

9.3 – Identification (*) - Cas exceptionnels (*)

9.4 – Modalités (*) : les inscriptions CDC sont gratuites.

9.5 – Tenue vestimentaire (*)

Tenue de club : haut identique obligatoire pour tous les joueurs.

Selon décision du Comité , la tenue peut être déclinée (liséré, bande, ...), si couleur identique avec signe distinctif du club. La publicité différente est tolérée.

CDC-10 Composition Équipes :(*) voir Art.10 du règlement CNC

Un match est joué par 6 joueurs avec possibilité de 2 remplaçants par équipe , il est composé de 3 phases jouées

dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 6 parties,
- une phase en doublettes avec 3 parties
- une phase en triplettes avec 2 parties.

10.1 – Capitaine (*) : il peut être joueur. Dans ce cas, il doit être inscrit dans la case capitaine **et** dans une case joueur.

Si non joueur, il doit être licencié dans le club et il doit déposer sa licence avec celles des joueurs.

10.2 – Changement d'équipe (*)

Un joueur ayant disputé 3 matches dans une équipe quelque soit le niveau ne peut plus en changer.

Limitation de la présence **de 2 joueurs maximum d'une division supérieure** sur la feuille de match d'une division inférieure. (Ex: Parmi les joueurs qui ont joué au moins 1 match en Division 1, seulement 2 peuvent jouer ensemble un match en Division 2, 3 ou +) à condition de ne pas avoir participé à 3 matches avec 1 même équipe.

La participation au CDC Vétérans n'empêche pas de jouer dans les autres Championnats des Clubs OPEN ou Féminin.

10.3 – Joueurs mutés (*) : un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe.

3^{ème} PARTIE : LE JEU

CDC-11 Principe :(*) voir Art.11 du règlement CNC

11.1 – Feuille de match (FdeM) (*) : il appartient aux capitaines de vérifier la FdeM (licences, composition des équipes, mutés extra-départementaux, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer (la vérification des licences doit être faite avec le lecteur de licences & la feuille (mise à disposition sur le site du Comité Régional) « tableau enregistrement licences CRC»)

11.2 – Déroulement d'un match et attribution des points (*) :

Attributions de points : total 36 points répartis comme suit : **6 tête à tête x 2 points par victoire** (0 points si perdu) + **3 doublettes x 4 points par victoire** (0 points si perdu) + **2 triplette x 6 points** (0 points si perdu) Pour le classement, une victoire rapporte 3pts, un match nul 2pts, une défaite : 1pt Match perdu par forfait ou pénalité: Opt.

11.3 – Les remplacements (*) éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le TàT.

Modalités de remplacement (*)

•
ors des phases doublettes, 2 remplacements peuvent être effectués, mais 1 seul par doublette. Il en est de même pour la phase triplettes avec également un seul remplacement par triplette. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre avant le jet du but de la mène suivante.

•
ans tous les cas, le joueur sorti ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase de jeu et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie (par exemple : 1 joueur sorti en phase doublette ne peut plus rentrer dans cette phase doublette et idem pour la phase triplette).

CDC-12 Critère de classement général des équipes :(*) voir Art.12 du règlement CNC

12.1 – Phase championnat (*)

En cas d'égalité de points au classement en fin de saison entre 2 équipes, priorité est donnée à l'équipe qui a le plus petit coefficient (équipe 1 prioritaire face à une équipe, 2, 3...)* puis goal-average particulier, goal-average général et points « pour », puis il est tenu compte du nombre de parties gagnées lors de la rencontre entre les 2 équipes.

* *Disposition confirmée lors du Congrès 2017 à Cancale*

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes de même coefficient, il est fait un classement à partir des résultats de ces équipes dans les matches qui les ont opposés.

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en finale CNC (*)

Déroulement de l'épreuve de tir (*)

En cas d'égalité après les 2 tours, on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite ».

4^{ème} PARTIE : LA DISCIPLINE

CDC-13 Le Jury :(*)

Composition du Jury (*)

Un jury doit impérativement être constitué et affiché (avec signature du Président) avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

- e délégué officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre principal)
- 'Arbitre principal du championnat
- e coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus comme témoins)

CDC-14 Cas de retards de joueurs ou d'équipes :(*) voir Art.14 du règlement CNC

Retard d'un joueur (*) / Retard de plusieurs joueurs (*) / Retard de toute l'équipe (*)

CDC-15 Forfait et Sanctions Pécuniaires :(*) voir Article 15 du règlement CNC

15.1 – Définition du forfait (*)

15.2 – Amendes pour forfaits (*)

1* pour 1^{er} forfait = 50€ (pour un match) dont 25€ pour le club recevant;

2* Forfait de dernière minute avec déplacement de l'équipe adverse: 75€ dont 25€ pour le club recevant et 25€ pour le club adverse ayant fait le déplacement.

3*- pour 2^{ème} = tarif du forfait ci-dessus (50€) + pour forfait général (150€ dont 25€ reversés à chaque club organisateur lésé.

15.3 – Forfait général (*)

Amende pour pénalité: 30€

Mode de règlement des amendes (*) : Les amendes sont à régler par chèque au Comité Départemental FFPJP.

-CDC-16 Fautes et sanctions sportives :(*) voir Article 16 du règlement CNC : Dans tous les cas, il faut réunir le Jury (voir CDC-13) de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe (*)

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant (Forfait, Faute, ...) et pour cas non prévus :

• En cas de forfait ou en cas de faute, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matches en question :

• Si match gagné, victoire pour adversaire 3 pts (score 19-0), pour elle 0 pt (score 0-19)

• Si match perdu, 3 pts pour vainqueur & 0pt pour le perdant et différence au score :

◦ inf. à 19 : voir ci-dessus.

◦ sup. à 19 (ex. 30-6 : dans ce cas score 24-0)

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant (*)

CDC-17 Procédure disciplinaires :(*) voir Art.17 du règlement CNC

17.1 – Fautes d'équipes (voir CDC-16.1) (*)

Déclaration de litige / réclamation (*) : les litiges et réclamations doivent être immédiatement consignés auprès de l'Arbitre (ou du Délégué)

Le Délégué (ou l'arbitre) devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision.

17.2 – Instruction et décision de sanction (*) : Les fautes collectives (voir CDC-16.1) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage CDC qui a pouvoir de décision et de sanction.

17.3 – Conditions d'appel (*) : Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie suivant les procédures disciplinaires FFPJP en vigueur, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants (*)

Tous les cas non prévus au présent règlement du CDC seront obligatoirement traités par le Comité d' Ille et Vilaine sur proposition de la Commission CDC ou de son Responsable.

Le présent règlement du CDC Vétérans , adopté par le comité Directeur du CD35 est valable pour la saison 2018